

COMMUNE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Madame Fanny CASTAGNEDE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le lundi 16 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CASTAGNEDE Fanny - SPYCHALA Corinne - PINSON Jean-François - VARAILLAS Delphine - DRIOICHE Driss - RIBETTE Valérie - MONTAGUT Jean-Marie - DAVID Claudie - DURU Nicolas - DE ALMEIDA Anabela - VOIRY Boris - AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - RAYNAUD Serge - SALINIER Bernadette - LAVAUD Sylvie - GARDETTE Jean-Pierre - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - LAURENCIER Sophie - MARTY Laurence - RICARD Samy - PUYBAREAU Fabien - FERNANDEZ Yoann-Mathieu - MARAMBEAU Marina - PASQUIER Carla Reine - BONGRAIN Marie Lou - MARRANT Josette - PASSERIEUX Jean-Pierre - BREGEON Alexandre - PIERRE-NADAL Jérémy - THIRY Sandy - FALLOUK Jamel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

BARA Pierre à DE ALMEIDA Anabela
BAGUELIN Antoine à CASTAGNEDE Fanny
POUGET Murielle à PIERRE-NADAL Jérémy

GARDETTE Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance

Jean-François PINSON, doyen de l'assemblée des membres présents de l'assemblée prend la présidence :

« Chers Collègues élus, Mesdames, Messieurs,

Par un hasard, que je ne m'explique pas, nos services de la mairie (et j'en profite pour les remercier & saluer leur travail supplémentaire occasionné par ces élections) qu'il m'appartenait de présider la séance d'ouverture du nouveau Conseil municipal élu dimanche dernier 15 mars...

Et ceci, en application légale de l'article L 2122-8 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) qui précise que « *la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge* »...

Or je prétends toujours n'avoir 57 ans, mais HT (surtout dans ma tête) alors que l'état-civil s'obstine dans son erreur en à m'attribuant 20 ans de plus en calculant en TTC...

Trêve de plaisanterie... je ne vous cache pas que cet honneur (tout relatif, furtif et passager) m'é provoque quelques émotions :

- La **1^{ère} émotion est personnelle** en regardant derrière moi... car dimanche dernier j'ai dû me rendre à l'évidence qu'il me fallait mes deux mains, et tous mes dix doigts (je sais que compter sur ses doigts pourrait être un « toc » de comptable, mais je me sers surtout des calculettes...) Je reprends, tous mes dix doigts pout compter le nombre d'élections réussies, que ce soit sur des listes municipales pour 8 d'entre elles
 - o 2 dans le Calvados -1977 & 1983-,
 - o 5 sur les listes menées par Jacques AUZOU -depuis 1995- qui m'a accordé sa confiance 3 fois en tant qu'adjoint aux finances et m'a confié « les clés du camion » pour présider aux destinées de la SEMIPAL-PALIO
 - o et 1 sur la liste réunie ce jour,
 - o auxquelles il faut ajouter 2 élections successives -1979 & 1985- en tant que Conseiller général du Calvados

Et c'est au Conseil général du Calvados que j'ai étreigné le statut de « **benjamin** » (qui a élu Michel D'ORNANO, ministre giscardien et maire de Deauville !... Confiance, y'a prescription... je n'ai pas mis un bulletin à son nom dans l'urne ce jour-là – j'avais déjà le cœur à gauche et depuis il n'a jamais changé de côté) pour finir aujourd'hui avec le statut de « **doyen** » 45 après !

- La **seconde émotion est à partager « collectivement »** avec tous les membres de notre liste « Ensemble pour Boulazac Isle Manoire » emmenée par Fanny CATAIGNÈDE (j’y ai trouvé des nouveaux tous sympathiques à priori mais surtout avec plein de compétences, et j’y retrouve des copains, des camarades et mêmes des amis). Le succès de cette liste va permettre à l’un ou l’une d’entre nous de présenter sa candidature à la fonction de Maire (Non, il n’y a pas de « suspens », on le saura dans quelques minutes et j’ai même ma petite idée à ce sujet)
- Enfin la **troisième émotion est la satisfaction** d’en finir une fois pour toutes avec les mauvais procès qui ont été fait à la personne de Fanny CASTAIGNÈDE par la liste (encore une nouvelle fois) cantonnée à être dans l’opposition, malgré la présence de **transfuges censés les mener à la victoire**. Même la presse la reconnu (je cite) dès lundi dernier « *la candidate à sa succession ne pourra plus être accusée par son opposition de ne pas avoir acquis sa légitimité devant les Boulazacois* »...

ÉLECTION DU MAIRE

Jean-François PINSON fait lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

L’article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L’article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L’article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Jean-François PINSON sollicite deux conseillers municipaux comme assesseurs : Carla PASQUIER et Jamel FALLOUIK, qui acceptent de constituer le bureau.

Jean-François PINSON passe la parole à Jérémy PIERRE-NADAL :

« Monsieur le Président du Grand Périgueux, Madame la Maire, cher.e.s collègues, Mesdames, Messieurs, chère.e.s habitantes et habitants,

Aujourd’hui est un moment important parce qu’il clôt une campagne intense, un moment important aussi parce qu’il ouvre une nouvelle étape pour notre commune, je dirai même une nouvelle histoire.

Les urnes ont parlé. Les électeurs ont tranché et nous respectons évidemment leur choix.

Dans quelques minutes nous allons procéder à un vote, je serai évidemment candidat au nom de la liste que j'ai conduite, mais nous en connaissons évidemment le résultat. Par anticipation, puisque l'on ne m'a pas accordé de parler après le vote, je tiens à féliciter Madame la maire qui sera évidemment élue. Je veux le dire d'emblée avec simplicité : nous abordons ce conseil sans aucune amertume, sans aucun regret et sans esprit de revanche. Avec lucidité, oui. Avec fierté, aussi. Et avec une détermination qui reste intacte. La fierté d'avoir mené une campagne digne. La fierté d'avoir permis un vrai débat démocratique, fait rare dans notre commune. Vous le rappelez Monsieur le Président, le débat démocratique n'a pas toujours été ici dans notre commune, toujours démocratique.

La fierté d'avoir porté un projet, des idées et une vision parfois différente sur notre commune. Et surtout, la fierté de l'équipe qui m'a entouré car il leur en a fallu du courage. Il en a fallu pour s'engager malgré les pressions, les lettres anonymes, les menaces et les propos diffamatoires. Il en a fallu pour rester debout quand d'autres préféraient les attaques à distance. Il en a fallu pour garder le sourire quand certains, derrière leurs écrans, semblaient penser que l'insulte pouvait remplacer l'argument.

À ceux-là, je dirai seulement que l'insulte en dit toujours plus sur celui qui la profère que sur celui qui la reçoit.

Et à celles et ceux qui ont tenu bon, à la formidable équipe qui est ici, qui m'a accompagné, je veux dire ici toute ma reconnaissance et mon profond respect.

Car cette campagne aura aussi été une leçon. Une leçon sur ce qu'est l'engagement... vous en parliez à l'instant, s'engager en politique surtout sur une commune, ce n'est pas facile. Mais cela a été une leçon sur ce qu'est l'égarement. Oui, l'égarement existe. Il existe quand on trie les élus à l'entrée d'assemblées générales d'associations financées par la commune. L'égarement existe quand on colporte des rumeurs au lieu d'argumenter sur le fond. Il existe quand on refuse de serrer la main de ceux qui ont simplement le tort de penser autrement, quand on confond opposition politique et hostilité personnelle.

Nous l'avons vu ici. Nous l'avons vu ailleurs aussi (comme à Arcachon dimanche dernier).

Dans tous les cas, ce type de comportement n'est pas digne d'un responsable public et abîme l'esprit républicain.

Mais je veux le dire clairement : ce n'est pas ma conception de la vie démocratique. Et ce ne sera jamais notre manière de faire. Nous continuerons à défendre nos idées avec fermeté. Mais toujours avec respect, avec clarté et avec tenue.

Je veux aussi aborder un sujet plus délicat. Celui de ce que j'appellerai... les soutiens intéressés. Ils existent. Ils sont peut-être dans cette salle. Ce sont ceux qui finissent par confondre intérêt général et intérêt particulier.

Ceux qui, d'un emploi municipal, d'une subvention, d'une promesse d'équipement ou d'un service bien placé, tirent une forme d'engagement disons... un peu orienté.

Nous les avons vus à l'œuvre sur le terrain. Nous les avons vus aussi signer, parfois avec un enthousiasme soudain, des comités de soutien. Des responsables associatifs s'y sont engagés, parfois sans consulter leur conseil d'administration, encore moins leurs adhérents.

Or il faut le rappeler simplement : une subvention municipale, une salle mise à disposition, ce sont des moyens publics. Pas des instruments de campagne.

Qu'un citoyen s'engage à titre personnel, c'est parfaitement normal, qu'il engage un club ou une association, cela impose une responsabilité morale d'une autre nature.

Et je veux ici être très clair : nous avons, nous aussi, des responsables associatifs dans notre équipe. Et c'est bien normal.

Mais jamais ils ne se sont exprimés au nom de leur structure. Ils ont toujours été d'une parfaite clarté sur ce point. Parce que la frontière entre le public, le collectif et le politique doit rester nette. C'est une exigence démocratique.

Madame la Maire, Madame la future maire dans quelques instants,

En 2024, nous avons contesté les conditions de votre désignation. Monsieur le Président est sorti de son devoir de neutralité pour nous le rappeler. Non sur le terrain de la légalité, puisque cela était tout à fait légal, mais sur celui de la légitimité populaire.

Je l'ai dit à l'époque et je l'assume. Aujourd'hui, la situation est différente. Les résultats sont serrés, sont extrêmement serrés même. Mais le vote a tranché. Vous êtes désormais maire par le suffrage universel, et je respecte pleinement ce choix des habitants.

Je veux même vous le dire avec franchise : la fonction que vous exercez mérite respect et notre opposition s'adressera toujours à vous avec la considération due à cette fonction.

Mais le respect n'empêche pas la vigilance.

Lors de ce conseil, vous aurez à désigner des maires délégués. Là encore, rien d'illégal.

Je vous invite en revanche à vous interroger sur la légitimité de certaines désignations, notamment là où les urnes ont clairement exprimé un désaveu, je pense à Atur et à Saint-Laurent.

Un désaveu, malgré des moyens conséquents, présentés comme un grand geste de générosité.

Heureusement, les électeurs ont su faire la part des choses : ils ont compris qu'il ne s'agissait pas de la générosité de quelques mécènes élus, mais bien de l'utilisation de l'argent public, de leur argent.

Je veux maintenant m'adresser aux habitantes et aux habitants. D'abord à ces 2.600 électeurs qui nous ont fait confiance. Presque un électeur sur deux. Ce résultat nous honore. Mais surtout, il nous oblige.

Car 2.600 voix, ce n'est pas un détail. C'est une confiance. C'est une attente. C'est une responsabilité. Et cette confiance, nous tâcherons d'en être à la hauteur.

Avec des moyens limités, avec une représentation institutionnelle réduite. Car chacun le sait, le droit municipal ne reflète pas fidèlement le poids réel des oppositions. Si la proportionnelle s'appliquait aux municipales, nous serions 16 élus sur 35. La loi en a décidé autrement. Nous serons donc moitié moins. Peu importe.

Car l'engagement ne se mesure pas au nombre de sièges, mais à la détermination qu'on y met.

Et même si vous décidiez de maintenir pour l'opposition nos conditions de travail actuelles (je pense au bureau indigne sous un escalier derrière la mairie, j'invite certains à aller constater, aux rares commissions, aux convocations tardives et j'en passe), et bien nous continuerons à faire notre devoir puisque c'est ainsi, avec la même énergie, avec le même sérieux, avec le même respect de nos institutions.

Parce que nos 2.600 électeurs n'ont pas voté pour une présence symbolique.

Ils ont voté pour que nous soyons utiles. Pour que nous portions leur voix. Pour que nous défendions leurs attentes, leurs quartiers, leurs bourgs et au fond, les intérêts de la commune.

Enfin, je veux terminer sur l'essentiel : notre commune.

Madame la Maire, au-delà de nos divergences, nous partageons, je le crois, un même attachement aux valeurs républicaines et une même responsabilité : faire réussir notre commune.

Pour notre part, nous resterons fidèles à notre projet, à nos idées et à l'ambition que nous portons pour l'avenir.

Notre opposition sera ferme, mais elle se voudra juste. Exigeante, mais toujours guidée par l'intérêt général. Pour nous, l'avenir de notre commune ne se construira ni dans les clans, ni dans les pressions, ni dans les calculs.

Il se construira dans le respect, dans la transparence et dans l'engagement sincère.

À celles et ceux qui nous ont soutenus, à celles et ceux qui ne l'ont pas fait, je veux dire une chose simple : nous tâcherons d'être à la hauteur des enjeux.

Pour vous. Pour toutes et tous. Et pour notre Commune.

Je vous remercie. »

Madame Fanny CASTAGNEDE demande la parole : « Je vais être brève. Monsieur Jérémy PIERRE-NADAL, vous nous avez toujours habitués à cette méthode. Vous êtes fidèle à vous-même. Vous attaquez en disant que vous êtes respectueux, transparents, dignes et après vous lâchez des accusations violentes. Chacun se fera son point de vue, je ne vais pas m'étendre là-dessus. Je pense que tout le monde a connu la campagne que nous avons connu, j'en parlerai tout à l'heure. Je pense que les propos que vous venez de tenir sont à votre image. Concernant les maires délégués, je rappelle que nous aurions pu appliquer cela à Alain CURNIL en 2020, puisqu'il a été désavoué en 2020 à Atur, et qu'il est resté maire délégué. Nous aurions pu mettre quelqu'un d'autre, nous ne l'avons pas fait. Les maires délégués sont des personnes qui sont de confiance, je le rappelle, et nous l'avons vécu depuis que je suis maire depuis octobre 2024. Nous avons bien vu à quel point le maire délégué de Saint Laurent sur Manoire n'était certainement pas un homme de confiance. Je proposerai des maires délégués de confiance pour administrer cette commune, à mes côtés, dans l'intérêt général. Concernant le bureau indigne, vous méritez certainement plus par rapport à la considération que vous avez de vous-mêmes, mais sachez que c'est un bureau dans lequel nous avons travaillé déjà plusieurs fois, à plusieurs, pour le recensement, à d'autres occasions. Je sais que vous être contre le projet de réorganisation de la mairie, mais il se trouve que nous faisons avec les bureaux que nous avons. Ce bureau, il est normal, il est suffisant grand pour accueillir plusieurs personnes. Vous le trouvez indigne parce qu'il n'est pas à votre hauteur mais nous faisons avec nos moyens. Voilà pour ma réponse. Je vous remercie ».

Il est fait appel des candidatures. Deux candidatures sont enregistrées :

- Fanny CASTAGNEDE
- Jérémy PIERRE-NADAL

Monsieur Jean-François PINSON invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants :35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34

Fanny CASTAIGNEDE a obtenu 27 voix

Jérémy PIERRE-NADAL a obtenu 7 voix.

- Jean-François PINSON proclame Fanny CASTAIGNEDE maire de Boulazac Isle Manoire et elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élection de Fanny CASTAIGNEDE, Maire de la Commune de Boulazac Isle Manoire

« Mesdames, Messieurs, Chèr.e.s collègues,

C'est avec honneur et plaisir que je m'adresse à vous en tant que Maire de Boulazac Isle Manoire, confirmée dans ses fonctions.

Je veux d'abord remercier sincèrement les électrices et les électeurs de Boulazac Isle Manoire pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Dans un contexte départemental où peu d'équipes sortantes ont été reconduites, ce choix n'a rien d'anodin. Il nous honore et il nous oblige.

Je veux aussi remercier chaleureusement les femmes et les hommes qui ont composé la liste Ensemble pour Boulazac Isle Manoire. Une équipe engagée, diverse, compétente, qui a travaillé à un programme humaniste et ambitieux. Une équipe qui a mené une campagne intense, au plus près du terrain, avec sérieux et avec cœur. Je veux avoir une pensée particulière pour les colistières et les colistiers qui n'ont pas été élus et qui ont aussi grandement contribué à la qualité de notre projet et à notre réussite.

Je veux enfin remercier Bérangère Bougeon, qui a accepté d'être ma mandataire financière.

Mais il faut le dire clairement : cette campagne a été marquée par des méthodes qui n'honorent pas nos opposants.

Plutôt que de débattre du fond, certains ont choisi de mentir, d'inquiéter, parfois d'intimider et de promettre l'intenable.

Dans ce climat, j'ai fait un choix simple : celui de rester digne, honnête, fidèle à mes valeurs.

Je continuerai à le faire, parce que je suis convaincue que la vie publique mérite mieux que les attaques personnelles et les contre-vérités.

Mais soyons lucides : ces méthodes laissent des traces.

Elles participent à brouiller le débat démocratique et à nourrir la défiance.

Et cette défiance, nous la voyons aussi dans les résultats.

Comment expliquer, par exemple, que nous réalisons nos résultats les plus faibles dans un secteur où nous avons investi près de 11 millions d'euros, soit plus d'un quart de notre programme d'investissement des 6 dernières années ?

Cette réalité doit nous interpeller collectivement.

Cela dit quelque chose d'une époque où le ressenti prend parfois le pas sur les faits.

Où l'on peut faire croire que rien n'a été fait, même quand les réalisations sont visibles, concrètes, utiles.

Cela dit quelque chose de notre société, de la difficulté à relier l'action publique au ressenti

quotidien, parfois aussi des attentes nouvelles auxquelles nous devons mieux répondre. Une chose est certaine : cela ne doit pas nous décourager. Je continue de croire profondément que l'action publique est fondamentale pour le bien-être des habitantes et des habitants et pour notre démocratie. Qu'elle peut améliorer concrètement la vie des gens.

Qu'elle peut protéger, accompagner, émanciper. C'est le sens du projet que nous portons.

Un projet construit avec les habitants, les associations, les acteurs économiques.

Un projet lucide sur les défis de notre époque : les inégalités sociales, l'accès aux soins, les transitions écologiques, les attentes des jeunes comme celles des aînés.

Un projet qui fait un choix clair : celui d'une ville protectrice, qui prend soin de chacune et chacun.

Une ville ambitieuse, qui continue d'investir pour son avenir sans renoncer à la rigueur.

Une ville innovante, qui expérimente, qui s'adapte, qui anticipe.

Prendre soin des habitants, améliorer le quotidien, préparer l'avenir : voilà notre cap.

Nous le ferons en poursuivant les engagements pris :

- en renforçant les services publics de proximité,
- en développant des politiques solidaires,
- en investissant dans l'éducation, le sport, la culture,
- en agissant pour la santé, l'alimentation, le logement,
- en préparant notre territoire aux défis climatiques.

Nous le ferons avec humilité, avec exigence, et avec constance.

Nous le ferons surtout avec vous :

- les habitants,
- les agents municipaux,
- les associations et les forces vives du territoire.

Être réélue aujourd'hui ne signifie pas que tout est acquis. Cela signifie au contraire que nous devons toujours chercher à nous améliorer, à nous adapter et à anticiper.

Je prends devant vous un engagement clair : Continuer à agir avec sincérité, avec dignité, et avec détermination, au service de l'intérêt général.

Je vous remercie. »

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, L.2122-10

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints maximum pour 35 conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 10 postes d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame la maire est seule chargée de l'administration, mais elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie (jamais la totalité) de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

VU la délibération précédente 2026_03_031 du Conseil Municipal fixant le nombre de 10 adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT le Maire comme autorité principale de la commune, il est entouré de 10 adjoints qui jouent un rôle important,

Il est fait appel aux candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule liste de candidats ci-dessous est déposée :

Corinne SPYCHALA
Jean-François PINSON
Delphine VARAILLAS
Driss DRIOICHE
Valerie RIBETTE
Jean-Marie MONTAGUT
Claudie DAVID
Nicolas DURU
Anabela DE ALMEIDA
Boris VOIRY

CONSIDÉRANT la liste « Corinne SPYCHALA » composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

CONSIDÉRANT un seul tour de scrutin,

- La liste « Corinne SPYCHALA » ayant obtenu 27 voix, les candidats de la liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leur fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

La liste « Corinne SPYCHALA » ayant obtenu 27 voix, les candidats de la liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ATUR

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A l'issue du vote, Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS est proclamé Maire délégué de la commune déléguée d'Atur.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BOULAZAC

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Serge RAYNAUD

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A l'issue du vote, Serge RAYNAUD est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Boulazac.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Jean-Pierre GARDETTE

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A l'issue du vote, Jean-PIERRE GARDETTE est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE MARIE DE CHIGNAC

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac. Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Bernadette SALINIER

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A l'issue du vote, Bernadette SALINIER est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences lors de la durée de son mandat,

VU la délibération n°2026_03_030 du 21 Mars 2026 portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribution des délégations à Madame la Maire afin de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIE** au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ HT les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2,5 million d'euros HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - D'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services,
 - D'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les travaux
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ HT ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 2 250 000 euros HT ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000€ HT le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant maximum de 1 million d'euros HT,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant annuel ne dépasse pas 500 000€ HT ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour un montant ne dépassant pas 1 million d'euros HT, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement ne dépassant pas 10 millions d'euros HT ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 12h30.

Secrétaire de séance

Madame la Maire